



SIVUCOP

Délibération 2022-009

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 14 avril DEUX MILLE VINGT DEUX, au centre opérationnel de Police- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 15h30, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER		Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	<input checked="" type="checkbox"/>	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick SAGET	<input checked="" type="checkbox"/>
	Laurent BAIVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 08/04/2022

Date d'affichage : 08/04/2022

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION IDF POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
D'IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LES COMMUNES
DE VERNOUILLET ET VERNEUIL-SUR-SEINE**

Le Président présente le projet définitif d'implantation d'un système de vidéoprotection sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat,

Vu le projet établi conjointement entre les communes et le bureau d'études,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'implantation d'un système de vidéoprotection sur les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

SIVUCOP

Délibération 2022-009

DIT que chaque commune assurera le financement intégral de la dépense liée au système implanté sur son territoire et que la répartition des dépenses communes sera définie ultérieurement lorsque le coût issu des contrats sera connu ;

DECIDE de solliciter de la Région Ile de France une subvention de 562 500 €. Le montant total du projet est de 1 875 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

Michel DEBJAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.